



JUDO CLUB SAINTOIS

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1

A la qualité de pratiquant au sens du présent règlement, toute personne licenciée au club et qui participe aux activités du JUDO CLUB SAINTOIS. La pratique des activités du club à quelque titre que ce soit, implique du pratiquant l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur.

Article 2 : licence, cotisation, cours

Chaque pratiquant devra être en règle avec sa licence, sa cotisation pour les cours et les documents nécessaires (fiche d'inscription et certificat médical / questionnaire santé) pour pouvoir participer aux activités proposées par le club (entraînements, rencontres, compétition, stage, ...).

Tout pratiquant n'étant pas en règle se verra refuser l'entrer sur le tatami. Les cotisations pour les cours ne tiennent pas compte de l'assiduité d'un élève. Elles sont versées en début de saison soit en un seul ou plusieurs chèques. Elles ne peuvent être remboursées qu'en cas de force majeure appréciée souverainement par le bureau du club.

Article 3 : Hygiène

*Par respect des règles d'hygiène pour lui même et pour les autres, le pratiquant doit être propre tant dans sa tenue vestimentaire sur le tatami que dans la tenue de son corps et **ne pas marcher pieds nus en dehors du tatami**. Au cours la pratique du judo et du jujitsu, afin d'éviter les blessures, il est **interdit de porter des objets contondants ou coupant** tels que « piercing », boucles d'oreilles et tous autres bijoux. Pour **les cheveux longs et mi-long, ils doivent impérativement être attachés par de simples élastiques** à cheveux, les barrettes sont interdites. **Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés régulièrement.***

Article 4 : Horaires et entraînements

Le pratiquant est tenu de respecter l'heure des convocations et de venir régulièrement aux entraînements dans le respect des horaires de début et de fin des cours. Pendant les cours, il est interdit de quitter le tatami sans l'accord préalable du professeur ou de la personne qui encadre le cours. Le club se réserve le droit de modifier éventuellement les jours et horaires des cours en cas de force majeure.

Article 5 : Discipline et respect

*Le pratiquant est tenu de respecter le lieu où il s'entraîne, que se soit sur le tatami, dans les vestiaires, aux abords du club ou lors des déplacements. **Les parents ou accompagnateurs sont tenus de rester à l'extérieur de la salle durant les cours***

*Le respect des camarades et de toutes les personnes travaillant au complexe sportif « Marius Aillet », un langage correct et respectueux sont exigés de tous.
Chaque pratiquant et chaque parent doit accepter les directives de l'entraîneur pendant les cours ainsi que pendant les compétitions.*

Dans le cadre des activités du club, le président, le professeur, les membres du comité directeur se réservent le droit de suspendre un pratiquant pour attitude inconvenante lors d'un entraînement, d'une compétition, d'une sortie ou d'un stage sportif.

Le président après avis du comité directeur se réserve le droit d'exclure le pratiquant pour manquement grave à l'esprit du club ou attitude incorrecte après avoir entendu les parties concernées. En cas d'exclusion, aucune cotisation ne sera remboursée.

Article 6 : Responsabilité

Chaque pratiquant doit respecter les horaires de cours.

Il est impératif de prévenir de tout retard de plus d'un quart d'heure et de toute absence.

Le club n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir aux pratiquants en dehors des heures de cours et à l'extérieur du gymnase. Pour les mineurs, le parent ou le représentant légal doit s'assurer que le cours a bien lieu et prendre en charge le mineur dès la fin des cours à l'intérieur du gymnase. Les mineurs qui viennent et partent seuls devront en début de saison nous fournir une autorisation des parents. Le pratiquant qui est l'auteur de dégradation des biens appartenant au club ou mis à sa disposition ou de perte de matériel sera tenu pour responsable.

Le club n'est pas responsable de la disparition d'objets de valeurs ou de vêtements résultant de leur vol, de leur perte ou de leur oubli à l'intérieur du dojo (bijoux, portable, ...).

Nous vous recommandons de ne pas laisser à la vue de tous vos téléphones et bijoux ou mieux de ne pas les prendre pendant les cours

Article 7 : Compétition

L'entraîneur veillera à l'engagement des compétiteurs que se soit en individuel ou par équipe. Il est assisté au besoin dans ses missions par les membres du comité directeur ou les membres de l'encadrement sportif.

L'entraîneur se réserve le droit de décider de la capacité du pratiquant, à participer ou non aux compétitions.

Les compétitions ne sont pas obligatoires mais restent une des finalités du sport.

Les frais d'engagement en tournoi sont à la charge du club.

Les frais d'hébergements, de déplacements et de repas sont à la charge des parents.

Les parents doivent amener leurs enfants sur le lieu de compétition avec la tenue complète (kimono blanc, pantalon et veste, la ceinture) à l'heure prévue sur la convocation et les reprendre après les podiums.

La présence des judokas aux entraînements est obligatoire les deux dernières semaines qui précèdent une compétition.

Les judokas participant aux compétitions doivent porter le survêtement du club.